



MAIRIE

DE

POUILLON

40350 - LANDES

6.1 Police municipale – 2025/32

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de POUILLON,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière (art. R414-3-1 et art.31),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour assurer la sécurité de l'organisation d'une course cycliste sur route organisée par le Peyrehorade Sports Cyclisme, le samedi 19 avril, il y a lieu de régler la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 19 avril 2025, de 9h30 à 12h00, la circulation sur la RD61 en arrivant à Pouillon par la route d'Estibeaux et sur la RD13 en quittant Pouillon direction Misson, sera temporairement fermée afin de laisser passer les véhicules, d'ouverture, des motards, des services de secours et de la voiture balai.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs et l'accès des véhicules de secours et des riverains sera maintenu.

Article 3 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POUILLON, Mr Villenave Jean Jacques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POUILLON, le 10 mars 2025

Le Maire,

Thierry LE PICHON

